

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Janvier 2021

L' an 2021, le 25 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusés : LAZE Karine (pouvoir à Christophe RICAUD), MASSUE Nathalie, MOTEL Pascal (pouvoir à Anaïs CHAUVEL),

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/01/2021

Date d'affichage : 19/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/01/2021
et publication du 28/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme VARRIER Karine

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020
- ⇒ Rénovation de la toiture et des façades de la Chapelle Notre Dame de Lorette : attribution du marché
- ⇒ Rapport d'activité 2019 du SDE 35
- ⇒ Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Pays de Vilaine
- ⇒ Rapport d'activité 2019 de l'ADMR
- ⇒ Approbation du rapport établi par la CLECT en date du 19 novembre 2020
- ⇒ Réservation annulée salle multifonctions - remboursement des arrhes
- ⇒ Demande subvention amendes de police 2020 / programme 2021
- ⇒ Aménagement du cimetière
- ⇒ Concessions cimetières : tarifs
- ⇒ R.P.I. : participation aux frais de fonctionnement année 2020-2021
- ⇒ Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021 (418 00)
- ⇒ Nouvelle Charte d'Entretien des Espaces des collectivités - convention avec le Syndicat mixte du Grand Bassin de L'Oust

Réf : N°2021-001 Adoption du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-002 Rénovation de la toiture et des façades de la Chapelle Notre Dame de Lorette : attribution du marché

Des entreprises ont été sollicitées pour les travaux de rénovation de la chapelle de Lorette (réfection de la toiture et ravalement des façades de la chapelle et changements des huisseries de la sacristie) prévus en 2021.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, qui dispose que « jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes (...). Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Attribuer le marché aux entreprises tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous
- Lot 1 : Rénovation de la toiture : SARL DANILO COUVERTURE pour 10 226,06 € HT
- Lot 2 : Ravalement des façades : SARL HUET DOMINIQUE Entreprise pour 37 347,85 € HT
- Lot 3 : Changement des huisseries : MENUISERIE DOMINIQUE COLLIN pour 2 365,00 € HT

- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment les pièces du marché

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-003 Rapport d'activité 2019 du SDE 35

Le conseil municipal prend acte du Rapport d'activité 2019 du Syndicat des énergies 35.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-004 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Pays de Vilaine

Le conseil municipal prend acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Pays de Vilaine.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-005 Rapport d'activité 2019 de l'ADMR

Le conseil municipal prend acte du Rapport d'activité 2019 de l'ADMR

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-006 Approbation du rapport établi par la CLECT en date du 19 novembre 2020

Par courriel en date du 6 janvier 2021, le Président de Vallons de Hautes Bretagne Communauté a transmis à la commune le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 novembre 2020. Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-007 Réserve annulée salle multifonctions - remboursement des arrhes

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les règles d'utilisation des salles de l'Aff et Brocéliande n'ont pas permis d'honorer plusieurs réservations, qui ont dû être annulées :

-M. et Mme BANCEL Bruno et Simone, les samedi 2 et dimanche 3 janvier 2021 : 123,00 € d'arrhes versés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Rembourser les arrhes d'un montant de 123,00 € M. et Mme BANCEL Bruno et Simone.
- Autoriser Le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-008 Demande subvention amendes de police 2020 / programme 2021

Dans le cadre des projets d'investissements 2021, la municipalité projette d'acquérir trois nouveaux radars pédagogiques solaires et mobiles. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprise pour des propositions de prix.

-Société Signaux Girod pour 8 470,80 € HT

-Société Elan Cité pour 5 115,00 € HT

-Société Tarif pour 4 257,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- solliciter le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police 2020 (6 - Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques) pour l'acquisition de radars pédagogiques.

-autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-009 Aménagement du cimetière

Dans le cadre des projets d'investissements 2021, la municipalité projette un aménagement du cimetière de la commune afin de mettre en place un jardin du souvenir. La stèle du soldat mort lors de la Première guerre mondiale sera remplacée.

Les pompes funèbres marbrerie HINGAND propose deux devis :

- création d'un jardin du souvenir pour 1188,00 € TTC ;

- remplacement du monument aux morts pour 888,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les devis.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-010 Concessions cimetières : tarifs

La municipalité projette de mettre en place des emplacements dédiés aux cavurnes dans le cimetière communal. Il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du **1er février 2021** :

Tarifs des concessions	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans	Concession de 50 ans
Pour 2 m²	90 €	125 €	200 €
Le m² supplémentaire	40 €	60 €	90 €
Cavurne et sépulture cinéraire	50 €	70 €	100 €

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-011 R.P.I. : participation aux frais de fonctionnement année 2020-2021

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur Le Maire communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2020 qui s'établit à **386 €** en élémentaire et **1 262 €** en maternelle (hors charges à caractère social). Ces montants sont transmis tous les ans en fin d'année par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 106 enfants au 1^{er} septembre 2020 dont 24 domiciliés sur la commune (10 en maternelle – 14 en primaire) et 11 domiciliés hors communes du RPI (2 en maternelle – 9 en primaire).

Chaque commune du RPI prend en charge un tiers des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors des communes en RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accepter de verser aux trois sites de l'organisme de gestion la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant total de **20 023,33 €**, selon la répartition suivante,

Site de Les Brulais :	6 310,00 €
Site de Saint-Séglin :	8 240,00 €
Site de Comblessac :	3 474,00 €
Elèves domiciliés hors commune :	1 999,33 €

- De verser cette participation en 4 fois par trimestre (25% en février, 25% en mai, 25% en août et 25% en novembre).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020, au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-012 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021 (418 00)

Selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants (...) sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Les crédits ouverts au budget 2020 au chapitre 21 (immobilisations corporelles) s'élevaient à 141 068,14 €. Pour 2021, il peut être ouvert une enveloppe de 35 267,09 € maximum avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget principal primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

- Préciser le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

21 - Immobilisations corporelles	Montant
Opération n° 371 – Aménagement cimetière 2021 Compte 21316 – Equipements du cimetière	3 000,00 €
Opération n° 372 – Mobilier de bureau 2021 Compte 2184 – Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €
Opération n° 373 – Equipement logements locatifs 2021 Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
Opération n° 374 – Matériel électoral 2021 Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2021-013 Nouvelle Charte d'Entretien des Espaces des collectivités - convention avec le Syndicat mixte du Grand Bassin de L'Oust

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, près de 120 communes du Grand Bassin de l'Oust adhèrent à la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités. Cette charte est pilotée par la Région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Elle est composée de cinq niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5).

Une nouvelle version de la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités existe depuis 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- à adhérer à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités

- autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

En mairie, le 28/01/2021
Le Maire
Christophe RICAUD



